



URGENCES A DEUX VITESSES POUR L'US : UN MEPRIS POUR LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE ?

Le mardi 4 mars 2025 à 11h00, aux parloirs, l'un de nos collègues signale à son binôme un **malaise** : la tête qui tourne, des tremblements ainsi que des bouffées de chaleur. Il s'assoit pour tenter de récupérer, mais 10 minutes plus tard, son état empire : forte transpiration, symptômes accentués. Sa collègue alerte immédiatement l'unité sanitaire (US).

À sa grande surprise, **refus catégorique**. Le personnel médical déclare qu'il ne se déplacera pas et que **c'est à l'agent de venir à eux**. Problème : son état ne lui permet tout simplement pas de bouger.

Le gradé du secteur prend alors ses responsabilités et **alerte le SAMU**. Lorsqu'il explique au régulateur que les soignants de l'établissement refusent d'intervenir, celui-ci, **stupéfait par leurs inactions**, décide immédiatement d'envoyer une ambulance. Cette dernière prend en charge notre collègue à 11h50 pour l'emmener aux urgences.

Le bureau local FO Justice est scandalisé par l'attitude inacceptable de l'US. Fallait-il attendre un arrêt cardiaque pour voir enfin des blouses blanches apparaître ? Le personnel médical de l'établissement n'est-il plus soumis au **serment d'Hippocrate** ? Et que dire de cette situation qui pourrait s'apparenter à de la **non-assistance à personne en danger** ?

Deux poids, deux mesures

Le bureau local FO justice est d'autant plus agacé qu'à priori **les urgences sont à deux vitesses pour l'US**. Lorsqu'un de nos gentils pensionnaires fait un malaise, les infirmières accourent en quelques secondes. Mais quand c'est un surveillant, il peut attendre... et souffrir en silence. Mais après tout, c'est peut-être nous, le personnel de surveillance, qui sommes les grands méchants de cet établissement.

Le bureau local FO Justice demande à notre direction de faire le point de **manière urgente** avec les responsables de l'Unité Sanitaire, sur la gestion des incidents et l'application des premiers secours lorsqu'il s'agit des agents travaillant au **CP Rennes-Vezin** !

Le 12 mars 2025

Le bureau local FO Justice du CP Rennes-Vezin

